



OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Villemomble et l'association VOTRE MEILLEURE AMIE pour la mise à disposition des installations sportives municipales
[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des conditions générales d'utilisation des installations sportives municipales, approuvé par délibération n° CM230921/15 en date du 23 septembre 2021,

VU le projet de convention à passer avec l'association VOTRE MEILLEURE AMIE, représentée par sa Présidente, Madame Muriel GEDEON, dont le siège social est sis 12 rue Denis Papin - 93250 VILLEMOMBLE,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la convention passée avec l'association VOTRE MEILLEURE AMIE, représentée par sa Présidente, Madame Muriel GEDEON, relative à la mise à disposition des installations sportives municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La convention sera notifiée à l'association VOTRE MEILLEURE AMIE.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers,
- Le Service des Sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221130-5687-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 1 décembre 2022

Fait à Villemomble, le 30 novembre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

